

Licenciement économique et ancienneté

Par laurencecaro, le 30/11/2010 à 18:47

Bonjour,

J'ai un CDI à temps partiel, et mon contrat stipule le montant brut de mon salaire mensuel. Pour des raisons X, mon employeur ne peut plus me faire travailler autant, car il ne peut plus payer.

Question 1: avec mon contrat actuel, peut -il diminuer mon nombre d'heures?

Question 2 : s'il ne peut pas et qu'il me propose un autre contrat, suis-je obligé de l'accepter ? Question 3 : si je ne l'accepte pas, est-ce qu'on évolue vers un licenciement économique et si oui, comment me renseigner sur la convention de reclassement ?

Merci par avance.

Par **DSO**, le **01/12/2010** à **08:42**

Bonjour,

Question 1: Non.

Question 2: Non.

Question 3 : Licenciement économique. L'employeur vous remettra lors de l'entretien préalable le dossier CRP.

Cdt,

DSO			
200			